

ARRETE MUNICIPAL 33/24-PM
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE LA BOULE NEUVE
RUE DES ARBOUSIERS
LORS DU SOUVENIR DE NOS ANCIENS DU SAMEDI 25 MAI 2024

Nous Yannick BERNARD, Maire de CARROS,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L-2211-1 à L2212, L2212-5 et L2213 à L2213-31 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R471-10, R325-12 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents ;

Vu la demande de la boule neuve de Carros en date du 30 avril 2024;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation citée en objet, il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking de la Boule Neuve 25 rue des Arbousiers le 25 mai 2024 entre 8h30 et 19h30.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf ceux autorisés le samedi 25 mai 2024 entre 8h30 et 19h30

- Sur l'intégralité du parking de la Boule Neuve

ARTICLE 2 - Une signalisation sera mise en place par les Services de NCA 72h avant.

ARTICLE 3 - Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut-être déposé au Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 - Les véhicules en infraction au présent arrêté, seront enlevés par la fourrière municipale. Les frais d'enlèvement seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CARROS, le Capitaine des Sapeurs Pompiers de Carros, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de CARROS, Madame La Directrice Générale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire leur sera transmis pour ampliation.

Le Maire,
Conseiller départemental des Alpes Maritimes
Conseiller métropolitain Nice Côte d'Azur

Yannick BERNARD

